

COMMUNE DE DIEBOLSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 17 octobre 2022

Ouverture de la séance à 19 h sous la présidence de Madame Brigitte NEITER, Maire.

Conseillers élus : 15 En fonction : 15 Présents : 13
A l'ouverture de la séance sont présents tous les membres sauf M. Vincent WOEHREL (donne procuration à Mme Isabelle OURY) et M. Joseph KUBLER, absents excusés.

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 12 octobre 2022.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance : Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Florent HERRBACH en tant que secrétaire de séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Mme le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Mme le Maire passe ensuite à l'ordre du jour modifié :

1. Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2022
2. ATIP – Convention Mission d'accompagnement pour le réaménagement de la rue Principale
3. Personnel – création de poste
4. Personnel – mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO)
5. Terre communale - attribution
6. Désignation d'un correspondant incendie et secours
7. Déclaration d'intention d'aliéner
8. Divers

D2022-10-17-001 : Approbation du procès-verbal du 9 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 a été adressé aux conseillers municipaux le 12 octobre 2022. Le procès-verbal est adopté en sa présentation, à l'unanimité des membres présents.

D2022-10-17-002 : ATIP – Convention Mission d'accompagnement pour le réaménagement de la rue Principale

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de DIEBOLSHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 11/05/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
8. La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2022 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Considérant :

- L'intérêt général d'améliorer la sécurité, le confort, les fonctionnalités et les qualités paysagères de la rue Principale (RD468), axe principale du village ;
- Que la mise en place de ce projet nécessite un accompagnement technique spécifique ;

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement suivante :

Le réaménagement de la rue Principale (RD468) en traversée de village

Cette mission correspond à

- **31** demi-journées d'intervention fermes relatif à la réalisation du module de mission de base ;
- **12** demi-journées d'intervention supplémentaires en cas de réalisation des modules de mission complémentaires ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

- **approuve** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement jointe en annexe de la présente délibération :
**Le réaménagement de la rue Principale (RD468)
en traversée de village**
Cette mission correspond à
 - o **31** demi-journées d'intervention fermes relatif à la réalisation du module de mission de base ;
 - o **12** demi-journées d'intervention supplémentaires en cas de réalisation des modules de mission complémentaires ;
- **prend acte** du montant de la contribution 2022 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.
- **dit que** la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois et sera transmise à Mme la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein.

D2022-10-17-003 : Personnel – création de poste

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, Mme le Maire propose au conseil municipal de créer un poste permanent de rédacteur territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de créer** un poste de rédacteur territorial – emploi permanent à temps complet - à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **de supprimer** le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe lorsque le poste de rédacteur sera pourvu.

D2022-10-17-004 : Personnel – Mise à disposition d'un médiateur du Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la médiation préalable obligatoire (MPO)

Vu le code de justice administrative et notamment ses articles L.213-11 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°08/22 datée du 8 mars 2022 autorisant le Président du centre de gestion du Bas-Rhin à signer les conventions de mise à disposition de médiateurs auprès des collectivités territoriales du Bas-Rhin et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO) menée de 2018 à 2021 a été jugée probante, confirmant le dispositif comme outil d'apaisement au bénéfice

- des employeurs territoriaux, qui peuvent régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

Considérant que, compte tenu de ce bilan positif, le législateur a décidé de pérenniser et de généraliser le dispositif sur tout le territoire, en consacrant le rôle des centres de gestion comme la seule instance territorialement compétente pour assurer la mission de médiation préalable obligatoire avant toute saisine du juge, dès lors qu'un agent entend contester l'une des décisions relevant des 7 domaines suivants :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que l'intervention du médiateur du centre de gestion du Bas-Rhin ne peut se faire qu'à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui auront conclu, au préalable, une convention avec l'instance de gestion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Mme le Maire à signer la convention-cadre avec le centre de gestion du Bas-Rhin afin que ce dernier procède à une tentative de médiation pour toutes les décisions individuelles limitativement énumérées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022 suscité et qui font l'objet d'une contestation de la part de l'agent concerné ;
- **de s'engager** à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas ;
- **de participer** au frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif horaire décidé par le conseil d'administration du centre de gestion du Bas-Rhin fixé à 120 € pour les collectivités et établissements publics affiliés, sans pouvoir demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

D2022-10-17-005 : Terre communale - attribution

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé lors de la séance du 19 septembre 2022, de la remise en location de la parcelle restituée par M. Hubert HATSCH :

- Section 2 n° 01 de 181.64 ares, située au lieu-dit Rammelplatz

Suite à un appel, trois postulants ont déposé leur candidature. Un tirage au sort a été effectué.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** la parcelle remise en location à Mme SENGLER/FRITSCH Laetitia ;
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer le contrat de bail correspondant.

D2022-10-17-006 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

L'article 13 de cette loi prévoit la désignation d'un correspondant incendie et secours dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, publié au journal officiel du 31 juillet, créé l'article D731-14 du Code de sécurité intérieure et vient rendre applicable cette disposition en précisant les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Par courrier du 1^{er} septembre 2022, Mme la Préfète du Bas-Rhin informe que pour le mandat en cours, il appartient aux maires concernés de désigner ce correspondant parmi les adjoints ou conseillers municipaux au plus tard d'ici le 1^{er} novembre 2022.

Le maire devra ensuite communiquer le nom du correspondant à la préfecture ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin (SIS-67).

Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du SIS dans la commune en charge de relayer les messages de prévention. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur les risques de sécurité civile, la préparation des mesures de sauvegarde, l'organisation des moyens de secours et de la sauvegarde des populations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, désigne M. Michel DICANOT**, en tant que « correspondant incendie et secours »

D2022-10-17-007 : Déclaration d'intention d'aliéner

Mme le Maire informe l'assemblée que la déclaration d'intention d'aliéner relative à la propriété ci-dessous a été déposée :

- Propriété située 6 impasse du Presbytère – cadastrée section D n° 651 et 652 d'une superficie de 724 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide de ne pas exercer** le droit de préemption urbain.

D2022-10-17-008 : Divers

Comptes-rendus des réunions des commissions et des structures intercommunales

- **Commission d'Action Sociale du 17.10.2022** : La Fête de Noël des Aînés est prévue le 11 décembre prochain. La commission a décidé de confier à nouveau la réalisation du plat principal au Restaurant A La Couronne et a retenu le menu. Les invitations seront distribuées mi-novembre.
- **SDEA** : M. Arnaud HUSSELSTEIN a assisté à un conseil de territoire. Les travaux dans les rues du Château et du Muguet sont prévus en 2023. En ce qui concerne le prix de l'eau potable, il n'y aura pas d'augmentation l'année prochaine. Par contre, une augmentation de 6 centimes sera effectuée sur le prix du m³ en ce qui concerne l'assainissement. Cela reviendrait en moyenne à une augmentation maximum de 5 €/an pour une famille de 4 personnes.

o **Communauté de Communes du Canton d'Erstein**

- Bureau des Maires du 05.10.2022 : Mme le Maire informe l'assemblée des différents échanges relatifs au plan de sobriété énergétique. 3 points ont été abordés à ce sujet : l'éclairage public – les illuminations de Noël et les bâtiments publics.
- Commission Pôle Famille et Culture : Mme Corinne WITTMER-PISSARO rend compte de la dernière réunion.

Divers :

Plan de Sobriété énergétique à Diebolsheim :

- o Eclairage public : il a été décidé de revoir le réglage de l'éclairage public led à 50 % d'intensité en début de soirée et à 20 % en pleine nuit. Pour les autres rues, 1 lampadaire sur 2 sera éteint.
- o Illuminations de Noël : il a été décidé de garder les illuminations sur les axes principaux de la commune, ainsi que sur la façade de la mairie mais la durée d'illumination sera réduite. L'allumage est prévu pour le 27 novembre 2022 (1^{er} dimanche de l'Avent) jusqu'au 8 janvier 2023. Pour les rues de l'Eglise et de l'Abbé Wendling, il n'y aura plus de guirlandes lumineuses sur les sapins. D'autres décorations les orneront.
- o Bâtiments publics : il est envisagé de passer à un éclairage en led dans les salles de classe de l'école et à la mairie ainsi que du remplacement des radiateurs à l'école.

Commande de Sapins pour 2022 : elle sera faite prochainement. Il est décidé de placer 2 sapins dans la rue de Marseille à défaut d'illuminations de Noël

Décorations pour les sapins : pour orner les différents sapins du village, des décorations seront réalisées par l'école d'une part et la commune d'autre part.

Chêne tombé fin juillet à l'aire de jeux : un gros chêne est tombé derrière le terrain de tennis suite à un coup de vent cet été. Le bois sera donné gratuitement sous condition de le couper et d'assurer l'enlèvement de tous les branchages. Les personnes intéressées doivent contacter la mairie. Si besoin, un tirage au sort sera effectué.

Panneau Pocket : l'abonnement sera renouvelé pour 2023. A ce jour, 131 smartphones ou tablettes ont téléchargés l'application, soit 40 % des foyers de la commune

Banque alimentaire les 25-26-27 novembre : opération réalisée à l'Epicerie Au Plus Près.

Matinée citoyenne du 08/10/2022 : Mme le Maire remercie l'ensemble des participants à la matinée citoyenne. Divers travaux ont été effectués pour la plus grande satisfaction de tous. Une telle opération est à renouveler.

Prochaines réunions ou dates à retenir

- Réunion du conseil municipal : 28/11/2022
- Fête de Noël des seniors : 11/12/2022
- Vœux du Maire : 14/01/2023

LU ET APPROUVE

Brigitte NEITER	Arnaud HUSSELSTEIN	Annie KREMPP	Michel DICANOT
Florent HERRBACH	Joseph KUBLER Absent excusé	Vincent WOEHREL Absent excusé	Dany EHRHARDT
Thomas LOUIS	Patricia TARCY	Juliette CHAUMEIL	Stéphanie SPEISSER
Alexandra ALBRECHT	Isabelle OURY	Corinne WITTMER PISSARO	